

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

**DOMAINE :**

8 – DOMAINES DE  
COMPETENCES PAR  
THEME

**SOUS-DOMAINE :**

8.8 -  
ENVIRONNEMENT

**OBJET :**

**AVIS SUR LA  
DEMANDE  
D'AUTORISATION  
N  
ENVIRONNEMENTALE  
DEPOSEE  
PAR LA SAS  
FERME  
EOLIENNE DE  
MOUX EN VUE  
DE CONSTRUIRE  
ET  
D'EXPLOITER  
UN PARC  
EOLIEN SUR LE  
TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE  
DE MOUX.**

Le nombre de conseillers  
municipaux en exercice  
est de : 12

**CONVOCACTION C.M.  
EN DATE DU :**

19 décembre 2019

**AFFICHAGE EN**

**DATE DU :**

19 décembre 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MARSEILLETTE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JANVIER 2020

**Le Conseil Municipal de la commune de Marseillette légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DUCLOS Bernadette, Maire.**

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Jean-Marc BARTHÈS, Anne-Marie BRANCHEREAU, Bernadette DUCLOS, André ESCAMILLA, Laurent FERRIE, Catherine GAUD, Roland HOULIEU, Jason LASSALLE, Georges ROCHE, Michel SANCHES, Marie-Christine ZENONI.

**Était absent :**

**Était excusé :** Thierry GASPARINI

**Procuration :** Thierry GASPARINI (procuration à Jason LASSALLE)

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine ZENONI

Madame la Maire, ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Madame la Maire replace la délibération, ses objectifs et ses modalités, dans le contexte de l'enquête publique de la procédure d'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relative au projet de parc éolien présenté par la Société Ferme Eolienne de Moux.

Préalablement à la première séance, une note de synthèse relative au projet précité a été adressée aux membres du Conseil municipal.

L'enquête publique relative à l'objet de la présente délibération a lieu du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

Il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur le projet éolien dès l'ouverture de l'enquête publique et dans le délai maximal de quinze jours après la date de clôture de l'enquête publique.

Il est rappelé que le projet consiste en l'implantation de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison situé sur la Commune de Moux, d'une puissance indicative de 16,5 MW. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé par la société SAS Ferme éolienne de Moux, société à actions simplifiée immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 520 825 241, ayant son siège social 770 rue Alfred Nobel à Montpellier.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relatives au projet.

*Où l'exposé de son Président,*  
*Le Conseil Municipal,*  
**après en avoir délibéré à une voix contre, trois abstentions et huit voix pour**

**EST FAVORABLE** au principe que la Société développe, réalise et exploite son projet éolien, sur la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jours mois et an que ci-dessus par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**DUCELOS Bernadette**

